

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 12 JANVIER

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance d'ouverture

M. Pierre Blanc, président d'âge, occupe la fauteuil et prononce un discours fort réjouissant qui provoque plusieurs manifestations contradictoires, ce qui denote l'état malade de la Chambre.

Après avoir souhaité à la République une année plus heureuse que la précédente, le député de la Savoie n'a pas manqué d'entonner l'air connu sur « l'absolue nécessité » de l'union de « toutes les fractions du parti républicain ».

Toutes ! excusez du peu. L'excellent vieillard est bien exigeant. Mais, tout bien considéré, il est facile de justifier l'exagération de ses prétentions.

« Sans l'entente durable de toutes les fractions du parti républicain », pas de grandes réformes possibles. Or le bonhomme Pierre Blanc est un réformateur résolu.

Il veut qu'on étudie tout d'abord les questions relatives à l'agriculture et au sort des classes laborieuses ; puis qu'on vote les lois relatives à l'organisation de l'armée « avec cet ensemble dont l'admirable exemple a été donné sur la loi de la laïcité ». Ce qui nous donne à penser que la réorganisation de l'armée doit surtout consister dans l'assujettissement des membres du clergé aux charges militaires.

Quant aux autres réformes, le réformateur allobroge les ajourne à des temps meilleurs, à cause des divisions républicaines actuelles. Impossible de mieux avouer qu'il ne compte pas trop sur l'efficacité de ses appels à l'union et à la concorde.

Pas d'emprunts nouveaux ! Pas de nouveaux impôts ! L'équilibre du budget par des économies ! s'écrie-t-il. Et il dit cela au moment même où le gouvernement prépare un projet qui augmente de 40 francs par 400 kilos l'impôt sur les sucres.

Puis, il nous parle de réformes adminis-

tratives, mais en ayant soin d'ajouter qu'il faut bien se garder de supprimer les sinécures « là où l'intérêt républicain en réclame le maintien. »

Evidemment, l'allocation du bonhomme a été revue, corrigée, diminuée et augmentée par le ministre Goblet.

Cependant, il s'agit de faire leur part aux radicaux qui témoignent d'une fort méchante humeur. M. Pierre Blanc célèbre la prise de la Bastille « à l'époque où le bon plaisir des Rois et les caprices des courtisanes entassaient les victimes ». Il y a dans cette phrase un lapsus linguæ évident. « Rois » doit être remplacé par « tyrans républicains ». M. Blanc connaît assez son histoire pour savoir que le roi Louis XVI a été du côté des victimes et non pas du côté des bourreaux.

« Nous devons faire tomber les bastilles ! » a-t-il ajouté. C'est aussi notre opinion. Il faut en effet renverser les bastilles républicaines dressées contre les libertés publiques, et nous nous y emploierons de notre mieux.

Mais que M. Pierre Blanc nous permette de lui faire observer que, pour un Allobroge datant de la fin du siècle dernier, il nous paraît bien obsédé par les souvenirs moyen âge. Il convie les nations au « grand tournoi de toutes les productions du globe ». Il veut « qu'on puisse dire que la République est la reine du monde par ses libertés ». Voilà un langage bien rétrograde.

Il est vrai que M. Pierre Blanc s'est empressé de se remoderner au moyen de cette aïnerie libre-penseuse : « Il faut faire une société où la morale et la raison soient les seules maîtresses ».

La morale et la raison ? Si j'en juge par la conduite de vos amis et par votre langage, vénérable Allobroge, le règne de la raison et de la morale n'est pas près de commencer.

N'est-ce pas un républicain qui a créé cette formule : « La République finit toujours dans le sang ou dans l'imbécillité. » Elle finit même dans les deux à la fois.

M. Floquet est ensuite nommé par 324

voix contre 43 à divers et 50 bulletins blancs, président définitif.

MM. Anatole de La Forge, Ernest Lefèvre, Buyat et Casimir Périer (Aube) tons proclamés vice-présidents.

SÉNAT

Au Luxembourg, M. Carnot, doyen d'âge, a obtenu un plus brillant succès de gaieté. Ce vétéran de la haute Chambre a comparé la République à un char qui nous emporte tous dans sa course « vertigineuse ». Certains, a-t-il dit, sont effrayés par les cahots de la route, d'autres par l'inexpérience des conducteurs ; mais tous nous marchons en avant, sans espoir de revenir en arrière. C'est fort poétique, mais peu rassurant. M. Carnot a terminé par l'éloge de la sage lenteur du Sénat dans l'examen des affaires, de la maturité de ses décisions et par l'énumération, fort brève, des travaux accomplis au cours de la précédente session.

LA RENTRÉE

Voici la rentrée.

Depuis bien des années déjà cette rentrée parlementaire n'avait amené avec elle que le renouveau des discussions stériles, des gaspillages de temps et d'argent, des crises ministérielles et du malaise général. Mais jamais peut-être une reprise de session ne s'est faite au milieu d'un désarroi, disons le mot qui a été employé par nos adversaires eux-mêmes, d'un gâchis politique et financier semblables, de pareilles complications intérieures et extérieures.

Toutes les causes qui durant la session ordinaire et la session extraordinaire de 1886 ont rendu le gouvernement impossible et si bien annihilé le Parlement — au point de vue des affaires du pays — qu'on n'a même pas pu voter le budget, subsistent aujourd'hui. Les républicains se retrouvent vis-à-vis les uns des autres mèche allumée.

Les pourparlers d'alliance Ferry-Frey-

net, alliance qui, nous dit le Temps, est principalement dirigée contre la droite, sans avoir au point de vue de la cohésion républicaine, ce sont les opportunistes eux-mêmes qui le déclarent, l'importance qu'on y a attaché, ont cependant exaspéré les radicaux et poussé la crise à l'état aigu.

Le ministère n'est pas moins divisé que le Parlement. D'un côté, le trio Boulanger-Granel-Lockroy s'appuyant sur MM. Clémenceau, Douville-Maillefeu et Laisant. De l'autre, tous les choristes de M. de Freycinet, le quintette légèrement charivaresque Goblet-Berthelot-Florens-Dauphin. Nous ne parlons pas de l'amiral Aube qui disait il n'y a pas deux jours au Président de la République qu'il en avait par dessus les oreilles.

A ces causes d'incohérence et d'impuissance qui existaient déjà en 1886 vient s'ajouter l'hostilité nettement accusée d'une notable fraction de la République contre M. Grévy. Agrémentez le tout des menaces extérieures, et vous aurez le menu de la rentrée de 1887.

Quelques opportunistes — d'un opportunisme relatif — disaient lundi dans les couloirs du parlement qu'avec un peu d'habileté le cabinet de M. Goblet pourrait vivre quelques semaines. Nous doutons qu'aucune habileté puisse faire vivre ce cabinet, et nous pensons que les quelques semaines devront être réduites à quelques jours.

En tête de l'ordre du jour des travaux de la Chambre vient précisément le budget de l'intérieur, fort complexe et à peine effleuré l'an dernier, et dans ce budget la grosse question des fonds secrets que M. Clémenceau et les radicaux refusèrent en 1886 au gouvernement. Or on ne dit pas précisément que M. Clémenceau soit beaucoup mieux disposé en 1887 qu'en 1886. Puis vient au budget des affaires étrangères l'ambassade auprès du Vatican. Enfin reste suspendue sur la tête du cabinet la question des sous-préfets, et le seul cheveu que M. Goblet ait trouvé pour soutenir cette question pointue est bien piqué.

70 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER

Par Adolphe BELOT

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

Pendant ce temps, Antoinette s'était approchée un peu timidement de son mari ; mais en la voyant venir, il fit un geste de dédain si énergique, qu'elle s'arrêta ; puis redressant brusquement la tête, elle sortit par une porte opposée à celle par laquelle Richard avait disparu.

— Ah ! ça, maintenant que nous sommes seuls, qu'est-ce qu'il y a ? demanda le comte.

Mais Maheurtier ne voulait pas confier à M. de La Roche-Houais une douleur que celui-ci ne comprendrait pas et dont peut-être il se railerait intérieurement.

— Il n'y a rien, répondit-il ; seulement j'ai senti tout à coup dans la poitrine une sorte de déchirement que je ne m'explique pas.

Le comte insista, mais inutilement.

— Soit ! dit-il enfin ; vous ne voulez pas vous confier à moi, vous avez tort. Je vous laisse ; je vais retourner à Paris. Si, ce qui est très possible, vous avez besoin de moi ces jours-ci, vous savez que je suis tout à votre service.

Antoinette était enfermée dans sa chambre et refusa de voir le comte. Il remonta en voiture, d'assez mauvaise humeur. « Comme s'il n'eût pas dû s'y attendre ! » grommela-t-il en songeant à Maheurtier.

Resté seul, Maheurtier embrassa d'un coup d'œil toute l'étendue de son désastre... Ainsi, il avait été trompé, mystifié, trahi ! Cette admiration pour ce peintre inconnu, dérision ! Cette rencontre fortuite en Italie, comédie ! Cet amour subit pour la peinture, ce désir de prendre des leçons, cette installation de Richard près d'eux, au Plantin, infamie ! Le voile était déchiré ; la statue adorée qu'il avait placée si haut, venait de se briser et de rouler en morceaux dans la fange ; la seule affection, le seul lien qui l'attachât à la vie était rompu !... Il resta quelques minutes courbé sous ces désolantes réflexions ; puis, il en vint à songer au rôle équivoque qu'avait joué Iriel dans cette intrigue.

— Eux, du moins, s'écria-t-il, ils peuvent invoquer une passion fatale. — Mais lui ! quel intérêt avait-il ?... lui à qui je n'ai fait que du bien, qui jurait de se sacrifier pour moi !... Oh ! il

faut que je sache la vérité.

Il se leva péniblement et monta à la chambre d'Iriel.

Celui-ci, en voyant ce visage défait, ces yeux égarés, frissonna sous ses couvertures. Maheurtier s'approcha.

— Iriel, dit-il, d'une voix qu'il s'efforçait d'affermir, vous m'avez trompé.

— Moi !... monsieur Maheurtier.

— Oui, vous. Pourquoi, quand je vous ai interrogé tout à l'heure, avez-vous usé de détours ? Pourquoi ne pas me dire ce que vous avez fait, ce que vous savez ?

— Mais... je ne vous ai rien caché.

Maheurtier haussa les épaules.

— Et voilà, fit-il avec un sourire amer, le dévouement que vous m'avez juré ! Mais qu'ai-je donc fait, mon Dieu ! pour que tout, autour de moi, ne soit que trahison et mensonge !

Deux grosses larmes lui roulaient dans les yeux ; mais il les refoula, et, revenant vers Iriel :

— Ainsi, c'est parce que vous aviez remarqué des dégâts dans le jardin que vous avez conseillé à Georges de se mettre en embuscade la nuit dernière ?

— Oui, murmura timidement Iriel.

— Eh bien ! c'est inadmissible. D'abord, vous m'auriez averti. Et puis, dans ce cas, pourquoi revenir si brusquement de Paris ?

— Parce que j'étais inquiet du conseil que j'avais donné, etc...

— Ainsi, interrompit Maheurtier, vous avez abandonné mes affaires, vous êtes arrivé ici, au milieu de la nuit, pour éviter à des maraudeurs, à des voleurs, la juste leçon qu'on voulait leur donner ?... Eh bien, non ! Il y avait autre chose ; et, puisque vous ne voulez pas parler, je vais vous dire, moi, ce qu'il y avait.

Il s'arrêta un instant, puis il reprit d'une voix sombre :

— Un homme s'était introduit dans ma maison, la nuit précédente. Cet homme, c'est M. Syramin. Vous le saviez ?

Iriel garda le silence.

— Ah ! répondez, insista Maheurtier ; sinon je vais trouver M. Syramin, et il faudra bien qu'il s'explique, lui.

— Eh bien... oui ! balbutia Iriel. J'ai vu, il y a deux nuits, la personne dont vous parlez rôder dans une des allées du jardin.

— Ma femme était avec lui ?

— Non.

— Vous le jurez ?

— Je le jure.

— S'est-il approché de la maison ; y est-il entré ?

— Je ne l'ai pas vu.

— Iriel, ne me trompez pas !

— Je vous dis la vérité, monsieur Maheurtier ;

On dit, il est vrai, que M. Goblet est résolu à ne jamais poser la question de confiance, et nous l'estimons assez digne et assez vaillant pour prendre cette attitude. Mais la question de confiance se posera d'elle-même et on ne voit pas bien un cabinet incessamment battu aujourd'hui par ceux-ci, demain par ceux-là, se maintenant au pouvoir.

Bref, après cette trêve des confiseurs — singulière trêve troublée chaque jour par des bruissements d'armes et dont le commerce et l'industrie ont dû peu profiter — nous nous retrouvons en présence de la crise, non pas seulement de la crise ministérielle, mais de la crise constitutionnelle. On n'accusera pas la République de laisser ses administrés s'alourdir dans le repos; mais à force de vouloir les tenir en haleine, elle pourrait bien finir par leur couper complètement la respiration. EDOUARD GRIMBLAT.

LE TONKIN EST FINI

Une dépêche du Tonkin, communiquée par le ministre de la guerre, porte qu'après deux attaques sans résultats contre le fort de Than-Hoa, où se sont cantonnés les rebelles qui, comme à l'ordinaire, portent l'uniforme des réguliers chinois et sont commandés par des officiers chinois, nos troupes, inférieures en nombre, ont dû se retirer après avoir eu 5 officiers blessés, 5 soldats tués, 45 blessés.

Le Tonkin est fini!

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Les impôts indirects ont donné, pour le mois de décembre, une moins-value de 8,512,000 fr. par rapport aux évaluations, et de 3,054,000 fr. par rapport au mois de décembre 1885.

Les recettes, en 1886, sont inférieures de 71 millions aux évaluations et de 32 millions à celles de 1885.

Les sucres ont donné une moins-value de 32 millions sur les évaluations.

M. Allain-Targé, préfet de l'Aisne, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

M. Bourgeois est nommé directeur des affaires départementales et communales, en remplacement de M. Lafon.

ENTERREMENT PAUL BERT

La date de l'enterrement civil de M. Paul Bert, résident général au Tonkin et en Annam, n'est pas encore officiellement fixée; mais il est plus que probable que cette cérémonie aura lieu vendredi ou samedi prochain.

Le wagon qui amènera le corps à Auxerre sera pavoisé, il séjournera quelques heures à la gare de Lyon-Perrache, où une manifestation se prépare. L'enterrement civil aura lieu dans la journée, à Auxerre, où un

et si je vous l'ai cachée jusqu'ici, c'était uniquement par affection pour vous... pour ne pas vous alarmer inutilement. Je comptais aujourd'hui même parler à M. Syramin, le forcer à cesser ses visites, à s'éloigner.

— Et quel intérêt lui portez-vous donc, pour que vous soyez revenu tout exprès recevoir un coup de fusil à sa place?

— Je vous l'ai dit, je craignais une esclandre dans la maison... Et puis, je ne pensais pas que Georges serait armé.

— Toujours des réticences! fit Maheurtier avec impatience. Enfin, laissons cela. Il est un service que vous ne refuserez pas de me rendre, j'espère. M. Syramin a indignement abusé de ma confiance. Vous seul et M. de La Roche-Housais connaissez l'injure que j'ai reçue: vous irez de ma part lui demander réparation.

— Comment!... mais c'est impossible! s'écria Iriel.

— Impossible... pourquoi donc?

— Oh! je vous en supplie, n'exigez pas cela de moi.

Le mouvement qu'il fit dérangea les couvertures, et la lettre qu'il avait écrite à sa femme glissa sur le parquet. Maheurtier la ramassa et lut la suscription: Madame Syramin.

— Quelle est donc cette dame Syramin à qui vous écrivez? demanda-t-il.

certain nombre de députations sont attendues.

Le paquebot *Annamite*, ayant à son bord les dépouilles mortelles de M. Paul Bert, est arrivé dimanche en rade d'Alger.

A huit heures, il entra dans le port, salué par dix-sept coups de canon, passant au milieu des bateaux qui avaient mis leur pavillon en berne et leurs vergues en croix.

A dix heures et demie, M. Tirman, gouverneur général, s'est rendu à bord où se trouvaient déjà les députés d'Alger, les généraux commandant la division et la subdivision, l'amiral commandant la marine en Algérie, le préfet et le secrétaire général, le maire et ses adjoints, le premier président de la cour d'appel, le procureur général, l'inspecteur général des finances, le recteur de l'Académie et les conseillers du gouvernement.

Toujours les bruits de guerre:

Le *Nord*, organe de la chancellerie russe, qui consacre son premier article à ces bruits, se refuse de croire à la possibilité d'une collision franco-allemande:

« Pour les raisons que nous venons d'énoncer, les bruits de guerre entretenus avec un soin si touchant par les journaux de Londres ne pouvaient qu'être dénués de réalité aussi bien que de logique. Nous partons, il est vrai, de cette idée que la France, plus particulièrement visée et dénoncée par ces évocations belliqueuses, ne cherche pas la guerre; mais, sur ce point, notre conviction est faite et parfaite; la nation française est à cent lieues de toute préoccupation offensive et n'aspire qu'à la paix, une paix honorable et digne.

« Il faut le manque total de scrupules de la presse britannique pour méconnaître cette vérité. Cela étant, il nous est impossible, dans les conditions données, de croire à une collision franco-allemande. »

Quant au rapprochement — et non à l'alliance — entre la Russie et l'Allemagne, le journal russe s'exprime ainsi:

« Le danger eût-il même existé un instant, que le rapprochement de la Russie et de l'Allemagne apparaîtrait comme le moyen le plus efficace de le conjurer. C'est vainement qu'un grand journal parisien présentait ce rapprochement comme reposant sur les bases suivantes: carte blanche donnée par le cabinet de Berlin à la Russie pour agir en Orient, carte blanche donnée à l'Allemagne par le cabinet de Saint-Petersbourg pour agir en Occident.

« Tout cela — qu'on nous permette une expression qui sous notre plume ne saurait être désobligeante — ce sont des formules de journaliste. La politique véritable ne procède pas ainsi par blancs-seings, et, si l'entente russe-allemande était appelée à exercer une influence sur les destinées tant de l'Orient que de l'Occident, ce serait, pensons-nous, dans un sens réellement pacifique.

« Le rapprochement entre la Russie et l'Allemagne a fourni au *Times* l'occasion de publier de prétendues révélations sur un traité d'alliance qui aurait été conclu entre

ces deux puissances, révélations qui ressemblent beaucoup à celles du journal parisien dont il vient d'être question. Inutile d'ajouter qu'elles ne sont pas plus fondées dans les colonnes de l'organe de la cité que dans les colonnes de son confrère de Paris. »

LA LIBERTÉ DES MALADES

Nous lisons dans la *Gazette de France*:

« Une infamie a été, dimanche, commise publiquement à l'hôpital Necker.

« A quatre heures, dans la cour de cet hôpital, une pauvre femme, toute en larmes, demandait avec instance un prêtre pour son mari, qui, mourant, réclamait les suprêmes secours de la religion.

« On lui a opposé un refus brutal et absolu; on ne lui a même pas permis de remonter auprès de son mari, dans la salle Saint-Ferdinand, sous prétexte que l'heure du parler était passée.

« Le fait nous a été raconté, à nous, trois quarts d'heure après, par un témoin oculaire de cette scène affreuse, un frère, qui venait afin de voir un autre malade (qu'on ne lui a point laissé voir, du reste), et auquel la malheureuse femme s'était adressée, le prenant, à cause de son habit religieux, pour un prêtre.

« Les misérables qui ont chassé de l'hôpital le ministre de Dieu avaient bien promis, pourtant, que la volonté des moribonds ferait loi, que les secours de la religion seraient librement donnés à ceux qui les réclameraient.

« Voilà comme ils tiennent leur promesse, voilà ce qui se passe.

« Il faut qu'on le sache, il faut que ces attentats odieux soient dénoncés à l'indignation publique. »

L'*Univers* se croit également autorisé à garantir l'exactitude de ce fait de tyrannie digne de réprobation de tous les honnêtes gens.

LA POPULATION DE LA FRANCE

Voici, d'après le dernier recensement, l'état comparatif de la population en 1886 et 1881 dans les cinquante-trois villes ayant plus de 30,000 âmes.

VILLES	1886	1881
Saint-Quentin	47.352	45.838
Nice	77.478	66.279
Troyes	46.972	46.667
Marseille	375.143	360.099
Caen	43.809	41.508
Angoulême	34.647	32.567
Rochefort	31.256	27.854
Bourges	42.829	40.217
Dijon	60.853	55.453
Besançon	56.511	57.067
Brest	70.778	66.110
Nîmes	69.838	62.552
Toulouse	147.617	140.289
Bordeaux	240.582	221.305
Béziers	42.785	42.915
Cette	37.058	35.517
Montpellier	56.765	56.095
Rennes	66.139	60.974
Tours	59.585	52.209
Grenoble	52.584	51.371
Saint-Etienne	117.875	123.813
Nantes	128.482	124.319
Orléans	60.826	57.264
Angers	73.044	68.049
Cherbourg	37.013	35.691
Reims	97.903	93.823
Laval	30.627	29.889
Nancy	79.038	73.225
Lorient	40.055	37.812
Douai	30.030	26.172
Dunkerque	38.025	37.328
Lille	188.272	178.144
Roubaix	100.299	91.557
Tourcoing	58.008	51.895
Boulogne	45.916	44.842
Calais	58.969	46.819
Clermont-Ferrand	46.718	43.033
Pau	30.626	29.971
Perpignan	34.183	31.735
Lyon	401.930	376.613
Le Mans	57.591	55.347
Paris	2.344.550	2.260.023
Boulogne	30.084	25.825
Levallois-Perret	35.649	29.519
Saint-Denis	48.009	43.895
Le Havre	112.074	105.867
Rouen	107.163	105.906
Versailles	49.852	48.324
Amiens	80.288	74.170
Toulon	70.122	70.103
Avignon	41.007	37.657
Poitiers	36.878	36.210
Limoges	68.477	63.763
Totaux	6.440.127	6.131.001
Augmentation	309.126	

Comme on peut s'en rendre compte par le tableau ci-dessus, la population des grandes villes se décompose ainsi:

4 au-dessus de 2 millions 300,000 habitants: Paris.
4 au-dessus de 400,000: Lyon.
4 au-dessus de 300,000: Marseille.
4 au-dessus de 200,000: Bordeaux.
7 au-dessus de 100,000: Lille, Toulouse, Nantes, Saint-Etienne, Le Havre, Rouen et Roubaix.
2 entre 80,000 et 100,000: Reims et Amiens.

40 entre 60,000 et 80,000: Nancy, Nice, Angers, Brest, Toulon, Limoges, Nîmes, Rennes, Dijon, Orléans.
7 entre 50,000 et 60,000: Tours, Calais, Montpellier, Tourcoing, Le Mans, Besançon, Grenoble.

Enfin 23 villes dont la population est comprise entre 30 et 50,000.

La population des communes moins peuplées se décompose ainsi:

Nombre des communes ayant une population au-dessous de 100 habitants	768
De 101 à 200	3.600
De 201 à 300	4.895
De 301 à 400	4.299
De 401 à 500	3.619
De 501 à 1.000	10.362
De 1.001 à 1.500	3.945
De 1.501 à 2.000	1.892
De 2.001 à 2.500	828
De 2.501 à 3.000	553
De 3.001 à 3.500	335
De 3.501 à 4.000	218
De 4.001 à 5.000	245
De 5.001 à 10.000	328
De 10.001 à 20.000	135
De 20.001 à 30.000	49

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 janvier.

Le marché se préoccupe beaucoup du discours que M. de Bismarck doit prononcer cette semaine devant le Parlement allemand à propos de la loi militaire. Nos rentes sont lourdes: 3 0/0, 82.27; 4 1/2 0/0, 110.40.

Les obligations foncières et communales à lots du Crédit Foncier sont l'objet d'achats très suivis. L'abondance des capitaux disponibles donne à cette partie du marché une grande amélioration. Les actions sont à 1.397.

La Société Générale est à 472.50. Ce titre libéré de 250 francs ressort net à 222.50. Il a donné pour 1885 un revenu de 12.88, il donnera certainement le même chiffre pour 1886, soit 6 0/0. Il mérite donc de meilleurs cours.

La Banque d'Escompte influencée par la lourdeur de l'Italien se traite à 507.50. C'est un excellent cours d'achat dont il faut profiter.

Les polices spéciales A B de l'Assurance financière constituent un placement de tout repos à 50/0. Elles jouissent de garanties exceptionnelles puisqu'elles sont émises en représentation de créances sur l'Etat. Nous ne saurions trop en recommander l'achat à nos lecteurs.

L'action de la Société de Dépôts et Comptes courants est demandée de 600 à 602.50.

Le Panama est un peu lourd à 403 comme toutes les valeurs de la cote. Faiblesse passagère qui disparaîtra à la première reprise.

Les actions de nos Chemins de fer restent stationnaires. Les obligations sont toujours très demandées.

Nouvelles militaires.

LA PROMOTION DES GÉNÉRAUX

Le Président de la République a signé hier matin un décret nommant au grade de général de division, les généraux de brigade: Despetit de la Salle; Colomieu; Grandin; Thomas; de Hay-Durand; — et généraux de brigade, le colonel Déadé, du 6^e de ligne; Chesneau, du 122^e; Le Maître, commandant la 5^e légion de gendarmerie; de Garnier des Garets, du 77^e de ligne (en garnison à Chole); Rapp, du 6^e dragons; Schnéegans, chef d'état-major du 17^e corps d'armée; Moulin, du 76^e de ligne; Brugère, du 42^e d'artillerie; Blondel, directeur de l'artillerie au Ministère; Perrier, sous-directeur du service géographique, membre de l'Institut; Riondel, du 2^e génie.

Le général de brigade Swiney est nommé au commandement de la subdivision de la Corse, et le général de brigade Riondel au commandement de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie.

LES ENGAGEMENTS POUR L'AFRIQUE

Les commandants de recrutement sont invités à ajourner l'acceptation, pour les corps permanents d'Afrique, de tout engagé volontaire qui ne serait pas vigoureux et bien constitué.

Cette décision est motivée par de nombreux cas de réforme ou de maladie parmi les jeunes militaires dirigés, à tort, sur notre colonie, pendant les dernières années.

Iriel hésita un instant. Puis, tout à coup, prenant son parti:

— Eh bien oui! lisez la, cette lettre, s'écria-t-il, et vous verrez si je vous ai trahi!

Maheurtier ouvrit la lettre et lut: « Ma chère Clémence... »

— Clémence?... fit-il en regardant Iriel.

— Oui! c'est elle! ma brave et noble femme.

— Depuis quand l'avez-vous retrouvée?

— Hier soir, le hasard me l'a fait rencontrer...

Mais lisez.

Maheurtier continua: « Notre Richard bien-aimé est sain et sauf. Mais il faut à tout prix qu'il s'éloigne de cette maison; qu'il n'y remette jamais les pieds. »

— Vous voyez, dit Iriel, comme je vous trompais!

Maheurtier, pour toute réponse, lui prit la main et la serra dans la sienne.

(A suivre.)

BOURSE DE PARIS

DU 11 JANVIER 1887.

Rente 3 0/0	82 25
Rente 3 0/0 (nouvelle)	82 75
Rente 3 0/0 amortissable	84 90
Rente 4 1/2	104 15
Rente 4 1/2 (nouvelle)	109 95
Obligations du Trésor	519 25

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

École de Cavalerie de Saumur

Sont inscrits au tableau d'avancement, qui vient d'être officiellement publié :

- Pour le grade de colonel : M. le lieutenant-colonel Treymuller (1886);
- Pour le grade de lieutenant-colonel : M. Ramotowski, chef d'escadrons (1886);
- Pour le grade de chef d'escadrons : M. Ginet, capitaine (1886);
- Pour le grade de médecin principal : M. Fournier, médecin major de 1^{re} classe (1885).

Notre compatriote M. Albert Joly, chef du génie à Langres, est proposé pour le grade de lieutenant-colonel.

La victime du terrible accident de la rue de Nantilly, le jeune Savigné, n'a pas succombé, ainsi que l'a annoncé par erreur un de nos confrères. On aurait même l'espoir, s'il ne survenait aucune complication, de conserver cet enfant à la vie.

LE VOL DE POITIERS

Nous avons annoncé hier que tous les parquets de France avaient été invités à faire arrêter tout individu détenteur de deux billets de banque de mille francs portant les numéros 325 à 659 et 659 à 682.

Nous nous hâtons de réparer cette erreur typographique, qui n'a pas de sens.

Les deux billets sont numérotés 325 C 659 et 659 S 682. (Petite France.)

VERNANTES. — Voici des détails que publie le *Patriote* sur la disparition dont nous avons parlé hier :

M. Pilon, entrepositaire de vins à Vernantes, est parti de chez lui le 21 décembre, avec son cheval et sa voiture, se rendant à Saumur où l'appelait son commerce.

Le lendemain il ne reparut plus à son domicile; pensant que des affaires imprévues avaient retenu son mari plus longtemps qu'il ne pensait, M^{me} Pilon ne s'inquiéta pas de son absence.

Cependant, le 24, comme elle était toujours sans nouvelles, elle se rendit à son tour à Saumur, à l'hôtel Breton, où Pilon avait habitude de descendre. Le cheval et la voiture étaient toujours à l'hôtel, mais leur propriétaire n'avait pas reparu depuis le 24 au soir.

Une enquête, ouverte par M. le commissaire de police de Saumur, fit savoir que Pilon était parti de Saumur, le jour même de son arrivée, par le dernier train pour Angers. Depuis ce moment, sa trace est totalement perdue.

Comme il avait des relations d'affaires dans la Loire-Inférieure, on a pensé que Pilon s'était rendu dans cette contrée; mais toutes les recherches faites jusqu'à ce jour sont restées infructueuses.

6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MARIE-ROSE

Effectivement, j'appris que la situation financière allait beaucoup s'améliorer.

Marie-Rose disait à son père :

— J'ai peine à croire au bonheur que vous annoncez. Comment, après de longues recherches dont le peu de succès devenait inquiétant, vous avez enfin l'emploi de vos soirées ?

— Trois maisons de commerce m'occuperont deux fois par semaine. Une quatrième place...

— Une quatrième ?

— La plus avantageuse, me prendra tout mon dimanche, c'est-à-dire de midi jusqu'à minuit quel quefois.

— Oh ! mais, c'est trop de travail, fit remarquer sincèrement la jeune fille.

— Jamais trop ! Jamais assez !

— Alors, mon idée avait du bon, décidément ? reprit Marie-Rose, à qui l'exaltation joyeuse de Mathias Cardinet était prompt à se communiquer.

— Oui ! Oui ! Une chose, néanmoins, demeurait indéniable. J'avais songé à exorcer aux dépens de ma bourse,

» On ne sait à quoi attribuer cette singulière disparition et l'on se demande si l'on ne se trouve pas en présence d'un crime. »

LA GRACE DE LIGER

A propos de la grâce de l'assassin de Pellouailles, voici ce qu'écrivait le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Le père des assassins, M. Grévy, vient de commuer la peine de mort prononcée contre ce misérable, en celle des travaux forcés à perpétuité ! »

» Massacrer deux personnes pour les voler, ce n'est plus suffisant pour mériter la mort ! Les bandits peuvent tuer à leur aise, on ne les tuera pas à leur tour. »

L'Union de l'Ouest dit de son côté :

« M. Grévy vient de commuer la peine de mort prononcée contre Liger père, en celle des travaux forcés à perpétuité. »

» On se rappelle que ce vieillard cupide avait assassiné deux personnes, à Pellouailles, pour s'emparer de leur argent. Puisse-t-il employer le reste de sa vie à pleurer son crime et à mériter la grâce qu'on lui donne ! »

Entérinement des lettres de grâce de Liger. — L'entérinement des lettres de grâce de Liger, l'assassin de Pellouailles, aura lieu lundi prochain, à midi, en audience solennelle de la cour d'appel d'Angers.

Liger sera conduit à l'audience par une escorte de gendarmes en grande tenue.

Lecture du décret de grâce sera faite par le greffier; après quoi, le condamné sera reconduit en prison.

POITIERS. — Le gouvernement vient de soumettre à la Chambre un projet de loi ayant pour but d'autoriser la ville de Poitiers à emprunter une somme de 2,900,000 francs destinée à pourvoir à l'exécution d'un projet de distribution d'eau.

M^{re} l'Évêque de Poitiers vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale pour ordonner une quête en faveur de l'Institut catholique d'Angers. Cette quête sera faite, le dimanche 16 janvier, jour de la solennité de la fête de saint Hilaire, à tous les offices et dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

LE CONCOURS MUSICAL DE NANTES

Le *Monde Orphéonique* annonce que le concours musical de Nantes, qui devait avoir lieu au mois d'octobre dernier, est irrévocablement fixé aux dimanches et lundis, 29 et 30 mai, fêtes de la Pentecôte.

L'actualité, c'est LE FROID. — Voici quelques notes qui doivent fixer en ce moment notre attention :

Jusqu'à quel degré doit-on chauffer ses appartements ?

Quand l'air est peu renouvelé dans les appartements où les allées et venues ne sont pas fréquentes, où les portes sont toujours fermées, il ne faut guère dépasser 15 degrés.

en ne m'effrayant pas de quelques privations obligatoires, une sorte de piété filiale envers un homme qui, en réalité, ne m'était rien du tout, et M^{lle} Cardinet se prélassait dans les délices d'un bien-être imperturbable, comme si ce bonheur ne coûtait aucun tracas, aucune fatigue; plus encore, sans redouter les hasards d'un avenir, gros cependant de sombres menaces, puisque son père était vieux et que nul héritage ne resterait après lui.

Mais cette réflexion-là était secondaire. Le principal grief contre Marie-Rose naissait d'une facilité singulière à profiter d'un labeur exagéré, presque sans exemple; et cela sans l'ombre d'un scrupule, à plus forte raison du moindre cri de sa conscience !

N'était-ce pas à la maudire ? N'était-ce pas du moins à détester en elle un odieux égoïsme; car une excuse, naguère admissible, perdait aujourd'hui toute valeur: Marie-Rose n'ignorait plus à quel prix elle menait une existence de petite-maitresse.

— Ah ! m'écriai-je, pénétré de pitié autant que d'admiration devant la courageuse opiniâtreté d'un vieillard à qui du repos aurait mieux convenu, vilain petit masque ! et comme il serait plus raisonnable de porter ailleurs mes vœux matrimoniales !

Oui, mais le « petit masque » n'était pas « vi-

laine » du tout.

On ne sait quoi, même, le rehaussait à mes yeux; peut-être l'importance que lui donnaient les événements actuels; et si je réussis parfois à lancer un anathème, ce fut, croyez-le bien, du bout des lèvres.

Qui donc, en effet, aurait pu me faire oublier Marie-Rose, lorsque, sa fenêtre étant ouverte, il m'était permis de contempler avec ravissement une tête séraphique, plus une main blanche distribuant une onde pure aux fleurs ou des miettes aux oiseaux libres que la jeune fille aimait, et qui ne craignaient pas de s'aventurer jusque sur ses épaules, à l'instar de leurs congénères, dans le jardin des Tuileries et du Luxembourg ?

Les travaux supplémentaires de Mathias Cardinet excluaient toute espèce de trêve. Manifestement, il y avait abus. Tant de zèle était indispensable, sans doute; néanmoins, assister froidement à pareil tour de force devenait pour moi l'équivalent d'un supplice.

Deux dimanches déjà l'avaient vu sortir pour ne rentrer que fort tard dans la nuit.

Evidemment l'absence de repos commençait à lui être funeste; je le trouvais plus pâle que de coutume. Symptôme encore plus grave: quelque chose de mélancolique se mêlait volontairement à sa douceur habituelle.

Et Marie-Rose ne s'apercevait toujours de rien !

Grand Théâtre d'Angers. Jeudi 13 janvier, Sixième représentation de l'immense succès LE GRAND MOGOL Opéra-bouffe en 4 actes, musique de Ed. Audran, avec grand ballet et divertissements.

EMPIRE DU BRÉSIL COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHEMINS DE FER BRÉSILIENS

Capital social: 10 millions entièrement versés 94.000 Obligations de 500 francs

Dont le produit est destiné notamment à la conversion ou au remboursement de 63,649 obligations anciennes en circulation.

Intérêt annuel: 22 fr. 50 (15 janvier et 15 juillet). L'annuité de 2,275,000 fr. concédée à la C^{ie} par le Gouvern. Brésilien, sous forme de garantie d'intérêt, est entièrement affectée, jusqu'à son expiration, en 1911, au service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations.

Prix d'émission: 441 f. 50 (jouissance du 15 janvier 1887)

en souscrivant... 40 » L'obligation, libérée à la répartition... 100 » à la répartition, le 15 février 1887. 150 » sera délivrée le 15 mars 1887.. 151 50 » à 440 francs.

Le revenu du titre libéré ressort à plus de 5 0/0, sans compter la prime d'amortissement.

CONVERSION DES OBLIGATIONS ANCIENNES: Le droit de souscrire par préférence est réservé aux porteurs d'obligations anciennes qui recevront, pour chaque obligation ancienne présentée:

Une obligation nouvelle 4 1/2 libérée, jouiss. 15 janv. 1887;

Une soulte en argent de 60 francs;

L'intérêt à 5 0/0, jusqu'au 15 janvier 1887. Les obligations anciennes non converties seront remboursées au pair.

ON SOUSCRIT: Samedi 15 janvier 1887: Au CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire;

À la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence, Et dans leurs Agences en France et à l'Étranger.

On peut, dès à présent, souscrire par correspondance et présenter les titres anciens à la conversion.

Demande immédiate d'admission des obligations nouvelles à la Cote officielle.

A l'occasion de la fête des Rois, la maison G. DUESNEL — ÉPICERIE CENTRALE — vient de recevoir les excellents Gâteaux Bretons du Finistère, avec la fête des Rois, qu'elle vend 0,60 c., 1 fr. 25 et 4 fr. 90 c., selon grandeur.

Société Générale

AGENCE DE SAUMUR 19, rue du Marché-Noir, 19

ON DEMANDE un GARÇON de RECETTE

Étude de M^{re} FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n^o 11.

Séparation de Biens.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 30 décembre 1886, enregistré,

Il appert: que M^{me} Gabrielle Javeau, épouse de M. Julien Dufour, voyageur de commerce, avec lequel elle demeure à Saint-Clément-des-Levés, admise à l'assistance judiciaire par décision du bureau de Saumur, en date du 13 octobre 1886, Ayant pour avoué constitué M^{re} COQUEBERT DE NEUVILLE,

A été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit M. Julien Dufour, son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Saumur, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

A CÉDER

DE SUITE

LA BRASSERIE DE STRASBOURG

Située rue Beaurepaire, 3.

S'adresser, pour traiter, à M. Ludovic Proust, 43, rue Dacler. (31)

A VENDRE A L'AMIABLE 1,500

Pieds de Peupliers

Existant tant dans l'île de Trèves, commune de Trèves-Cunault, que dans celle du Pistolet, commune de Saint-Martin-de-la-Place.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à M. BOURRASSEAU, 10, rue des Patens, Saumur.

Presque pour rien !

Nous envoyons à tout le monde, aussi longtemps que le stock n'est pas épuisé, un magnifique service de table en argent imité, d'une blancheur inaltérable et inusable au prix de 25 fr., franco dans toute la France.

6 couteaux avec excellentes lames en acier. 12 (6 cuillers et 6 fourchettes). 24 (12 cuillères à café et 12 cuillères à moka). 12 (6 coquetiers magnifiques et 6 cuillères à ceufs).

6 (porte-couteaux). 2 (1 touche et 1 cuillère à lait). 2 (1 sucrier et 1 théière). 2 candélabres de salon d'un bel effet.

66 pièces. — Ces 66 pièces, dont la valeur était de 100 fr. précédemment, pour seulement 20 fr. — Si la marchandise ne convenait pas, l'argent serait retourné de suite; toute commande peut donc être faite en confiance. — Poudre à nettoyer, 25 cent. le paquet; envoi contre remboursement ou au comptant. Adresser les commandes à la

Maison universelle d'exportation de S. Klekner à Vienne, Hernalis 98.

Le dimanche suivant, comme il sortait dans les mêmes conditions, peut-être pires, je ne résistai pas au besoin de m'expliquer là-dessus avec cette insensible ou par trop aveugle jeune fille.

Elle avait accompagné son père jusque sur le carré, ne songeant pas à rentrer avant qu'un dernier geste d'adieu fût échangé à travers les spirales de l'escalier.

Je venais d'ouvrir ma porte. Je préparais une belle remontrance, à propos de ce que j'appelais une abominable insouciance.

Ah bien, oui ! Les rudes expressions, destinées à produire un effet terrible, fondirent dans ma gorge; et, le regard brillant, le fin sourire de Marie-Rose ayant l'air de me demander pourquoi j'étais là, tout ce que je pus dire se borna au murmure d'un faible :

— Bonjour, mademoiselle !

En réponse duquel retentit un :

— Bonjour, monsieur Anastase !

Je faillis tomber à la renverse. Elle savait mon nom de baptême ! Jamais, au grand jamais, ce nom ne fut prononcé d'une voix aussi mélodieuse. Et j'aurais payé l'agréable surprise avec une avalanche d'épithètes malsonnantes ? Je m'en serais voulu toute ma vie !

(A suivre.) ALFRED SÉGUIN.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE E. VOLTZ.

Par jugement en date du 10 janvier 1887, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite ouverte le sieur E. Voltz, tenant la Brasserie de Strasbourg, rue Beaurepaire, à Saumur, a fixé provisoirement au 1^{er} décembre 1886 l'ouverture de ladite faillite ;

A nommé M. Baugé, Florestan, juge-commissaire, et M. Prout, Ludovic, expert-comptable, syndic provisoire.

Pour extrait :

(29) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 24 Juin 1887
UNE MAISON
Située à Saumur, rue des Pafens, n° 10,

Avec écurie, remise, cour et jardin.
S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

CHANTIER DE CHARPENTE
A CÉDER

S'adresser au bureau du journal.

Études de M^{es} Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, et de M^e CHASLES, notaire à Angers.

Vente aux Enchères Publiques

Sur conversion de saisie immobilière,
DE DIVERS

IMMEUBLES

Comprenant notamment :

UN VIEUX CHATEAU

ET LA

Propriété du Pinpéan

Plusieurs autres Propriétés, Bâtimens d'habitation et d'exploitation, Verger, Jardins,

PARC, VIGNES, TERRES LABOURABLES, PRÉS, BOIS ET LANDES

Sis communes de GREZILLÉ et de CHEMELLIER.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e CHASLES, notaire à Angers, pour les Immeubles situés commune de Grézillé, à la mairie de cette commune, à midi, les **Dimanches 6 et 13 février 1887**, et, pour les Immeubles situés commune de Chemellier, à la mairie de cette commune, à midi, les **Lundi 14 et Mardi 15 février 1887**, et jours suivants, s'il est nécessaire.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du dix-huit novembre dernier, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligences de M. Paul Robin, expert-comptable, demeurant rue de la Roë, 36, à Angers, agissant en qualité d'administrateur séquestre, en vertu d'un jugement rendu en audience publique de référé, par le Tribunal civil de première instance d'Angers, le cinq avril dernier, enregistré, de la succession de dame Louise Baudron, veuve de feu M. Grégoire Bordillon, en son vivant propriétaire, demeurant rue Tarin, 31, à Angers, où elle est décédée le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-six, poursuivant, ayant M^e Louis ALBERT pour avoué ;

En présence, ou eux dûment appelés de :

1^o M. Urbain Priou-Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLES, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

IMMEUBLES

Situés commune de Grézillé

1^o Lot.

Une maison, servant d'écurie avec grenier au-dessus, sise au lieu dit la Butte-de-la-Fosse, ladite écurie louée à M. Vincent Moreau, fermier de M. Séraphin Priou, propriétaire à Grézillé, ladite maison, sise dans un morceau de vigne faisant partie du présent lot, appartenant audit sieur Priou-

Cailleau, contenant quatre-vingt-dix-sept ares quinze centiares, compris au plan cadastral sous les n° 313, 334 p, 336, 337 et 337 bis, section A, joignant au nord le chemin de la Fosse à Grézillé, au midi un morceau de vigne appartenant audit sieur Priou-Cailleau, au levant Jean Moreau et Séraphin Priou, et au couchant René Moreau et D^{ms} Aubineau.

Mise à prix 1.471 f. 82

2^o Lot.

Un autre morceau de vigne, sis au lieu dit la Butte-de-la-Fosse, contenant trente-huit ares cinquante centiares environ, compris au plan cadastral sous les n° 335 et 329, section A, joignant au nord l'article précédent, au midi un chemin, au levant Moreau.

Mise à prix 586 30

3^o Lot.

Un morceau de vigne, sis au même lieu de la Butte-de-la-Fosse, contenant environ trent-un ares trente centiares, compris au plan cadastral sous le n° 72, section A, joignant au nord un chemin et l'article suivant, affermé à moitié fruits à M. Vincent Moreau, meunier à la Butte-de-la-Fosse.

Mise à prix 710 13

4^o Lot.

Un morceau de terre labourable, au lieu dit Sous-le-Paillier, contenant environ vingt-trois ares cinquante centiares, compris au

A reporter... 2.768 25

Report... 2.768 25
plan cadastral sous le n° 88, section A, joignant au nord l'article précédent, au midi un chemin, affermé à M. Alexis Bouhiron, fermier au Pinpéan, commune de Grézillé.

Mise à prix 533 92

5^o Lot.

Un petit morceau de vigne, sis au lieu dit la Butte-de-la-Fosse, contenant environ deux ares dix centiares, compris au plan cadastral sous le n° 336, section A, joignant au nord et au levant la commune de Grézillé, au couchant Maillot-Boisseau, au midi un chemin ; ce morceau est affermé à moitié fruits au sieur Vincent Moreau, meunier à la Butte-de-la-Fosse, commune de Grézillé.

Mise à prix 31 80

6^o Lot.

Un morceau de vigne, dit le Fondis, sis au lieu dit la Fosse, contenant environ six ares vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 470, section A, joignant au couchant Pierre Taillé, au midi le même, au nord Marie Pihoué, au levant M^{ms} Aubineau, Dans cette parcelle, environ deux ares plantés de vignes, sont affermés à moitié fruits à M. Vincent Moreau, le reste inculte.

Mise à prix 93 93

7^o Lot.

La propriété de la Fosse, sise commune de Grézillé, comprenant bâtiment d'habitation, avec jardin, verger et vigne, contenant un hectare vingt-sept ares soixante-dix-neuf centiares, comprise au plan cadastral sous les n° 520, 521, 522, 523, 523 bis, 524 p, 525 et 526, section A, joignant au nord le chemin de Chemellier à la Fosse, au levant un chemin d'exploitation, au couchant le chemin du Pont du-Mont-Cônis à la Fosse, au midi un morceau de terre au saisi et divers ; dans cette maison, une pièce est occupée par M. Bouhiron-Joussel, les vignes sont affermées à moitié fruits à M. Vincent Moreau, meunier à la Butte-de-la-Fosse, commune de Grézillé.

Mise à prix 3.500 *

8^o Lot.

Un morceau de vigne, sis au lieu dit la Fosse, contenant environ quatre-vingt-trois ares quarante-cinq centiares, compris au plan cadastral sous les n° 346, 488, 485, 486 et 406, section A, joignant au nord le saisi et autres ; ce morceau est exploité par M. Priou, partie saisie.

Mise à prix 631 71

9^o Lot.

Un morceau de terre et vigne, sis au lieu dit les Bourgneufs, contenant environ dix ares quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 131, section B, joignant au nord le chemin de Grézillé au Thourel.

Mise à prix 163 60

10^o Lot.

Une parcelle de bois, sise au lieu dit le Moulin - Tracas, contenant environ trente-huit ares, comprise au plan cadastral sous le n° 306, section B, joignant au nord Jean Marchais, Laboureau, au midi un chemin,

A reporter... 7.723 21

Report... 7.723 21
au levant Louis Le-cardeux.

Mise à prix 187 66

11^o Lot.

Un petit bois, sis au lieu dit la Friche à Jeannelon, contenant environ dix ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 342 section B, joignant au levant le morceau précédent.

Mise à prix 78 73

12^o Lot.

Un autre petit bois, sis au même lieu dit la Friche à Jeannelon, contenant environ quatre ares quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 350 section B, joignant au midi Renou-Diard.

Mise à prix 33 30

13^o Lot.

Un morceau de vigne abandonnée, sis au lieu dit les Hures-aux-Renault près la Possarderie, contenant environ quarante-trois ares vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 701, section B, joignant au nord la route de Grézillé à Gennes, au midi Sauleau et divers. Ces cinq derniers morceaux sont exploités par le saisi.

Mise à prix 130 90

14^o Lot.

Un morceau de vigne, sis aux Brûlots, contenant environ cinquante-neuf ares quatre-vingt quatre centiares, compris au plan cadastral sous les n° 895 et 896 P, section B, joignant au midi Priou-Séchet, au nord un sentier et Marionneau, exploité par le saisi.

Mise à prix 543 94

15^o Lot.

Un morceau de terre labourable, sis près le cimetière de Grézillé, contenant environ trente ares, compris au plan cadastral sous les n° 1 P, et 2, section C, joignant au nord, au levant et au couchant des chemins, au midi le cimetière, ce morceau est exploité à moitié fruits, par M. Bouhiron l'un des fermiers de Pinpéan.

Mise à prix 272 70

16^o Lot.

Un morceau de terre labourable dit la pièce de l'église, contenant quatre-vingt-cinq ares environ, compris au plan cadastral sous le n° 30 P, section C, joignant au nord Chiron, au midi Priou, au couchant la route de Louerre à Chemellier, exploité à moitié fruits par M. Bouhiron l'un des fermiers de Pinpéan.

Mise à prix 5.219 80

17^o Lot.

Une propriété dénommée La Croix, comprenant bâtiments d'habitation du sieur Priou saisi, d'exploitation, avec toutes leurs circonstances et dépendances, cour et jardin, le tout d'une contenance d'environ cinquante-huit ares, portée au plan cadastral sous les n° 31, 32, 33, 34, 35, 36 P, et 37 P, section C, joignant au nord la pièce de l'église, au levant la pièce de la Glacière au midi Jacques Priou, au couchant la route, au-dessus des servitudes existe un logement occupé par M. Chauveau - Gois -

A reporter... 12.190 24

Report... 12.190 24

au levant Louis Le-cardeux.

Mise à prix 15.000 *

18^o Lot.

Une autre propriété nommée le Pinpéan, comprenant un vieux château, bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec toutes leurs circonstances et dépendances, jardin, parc, grande et petite avenues, terres et vignes, le tout en un seul tenant et entouré de murs, contenant ensemble environ vingt-neuf hectares dix ares quarante-cinq centiares, compris au plan cadastral sous les n° 65, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 102, section C, joignant au nord Pierre Besse, Séraphin Bonvalet et autres, au levant les héritiers Sauleau, et divers, au midi un chemin, au couchant le bourg et un chemin, exploitée par : 1^o M. René Massonneau fermier à moitié fruits, en vertu d'un bail à lui consenti le 29 octobre 1876, enregistré le 21 décembre 1885, et d'une prolongation dudit bail datée du 10 avril 1883, aussi enregistrée le 21 décembre 1885 ; ce bail devant expirer le 1^{er} novembre 1898 ; 2^o M. Bouhiron Alexis, fermier, à moitié fruits, en vertu d'un bail à lui consenti le 15 janvier 1877, enregistré le 5 mai 1886, et d'une prolongation dudit bail en date du 26 février 1886, enregistrée le 16 mars 1886 ; 3^o M. Mathurin Bréhéret, fermier, à moitié fruits, en vertu de deux beaux sous signatures privées à lui consenti, savoir, le 1^{er} le 14 février 1886, enregistré le 22 du même mois, et le second, le 14 mars 1886, enregistré le 16 du même mois, le premier bail relatif aux terres labourables devant expirer le 1^{er} novembre 1896, et le second relatif aux vignes, après la récolte de 1897.

Mise à prix 60.000 *

19^o Lot.

Un morceau de terre labourable, sis au lieu dit le Haha, contenant environ soixante-neuf ares neuf centiares, compris au plan cadastral sous le n° 103 P, section C, joignant au nord le jardin du Presbytère, la V^e Mémoreau et autres, au levant Séraphin Bonvalet, au midi le parc de Pinpéan et au couchant la pièce de l'église, ce morceau de terre est affermé,

Mise à prix 2.093 42

20^o Lot.

Un autre morceau de terre sis au même lieu dit le Haha, contenant un hectare, sept ares, compris au plan cadastral sous le n° 103 P, section C, joignant au couchant Séraphin Bonvalet, au midi le mur du parc de Pinpéan, au levant Pierre Besse, au nord la route de Gennes à Grézillé, affermé à moitié fruits à Bouhiron.

Mise à prix 3.242 10

21^o Lot.

Un morceau de terre et vigne, sis aux Varennes, contenant en-

A reporter... 92.525 76

(Voir le supplément.)

Report... 92.525 76	Report... 94.380 26	Report... 94.957 68	Report... 95.869 28	Report... 97.192 14
Un morceau de terre, sis à la Haie Jeanne, contenant environ dix-huit ares, dix centiares, compris au plan cadastral sous le n° 712, section C, joignant au nord les héritiers Savau, au midi le chemin de la Genevraye, au couchant Bréhéret fermier à moitié fruits, au levant Pierre Guibert.	Un bois, sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ dix ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 904, section C, joignant au midi un chemin, au levant Girard.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ dix ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 906, section C, joignant au levant Girard.	Un morceau de terrain, comprenant une cave, cour, terre et vigne, sis au lieu dit la Rue, contenant environ quatre ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous les n° 1947, 1948 et 1949, section C, joignant au levant le Chemin-de-la-Rue, au couchant Girard, au levant Chauvigné-Chatelais, exploité à moitié fruits par Bréhéret, fermier.	Un morceau de terre, sis au lieu dit le Marais, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, porté au plan cadastral sous le n° 458, section D, joignant au couchant Jean Lebled, au levant le sentier du Ruisseau, exploité par Bouhiron à moitié fruits.
Mise à prix..... 30 42	Mise à prix..... 47 20	Mise à prix..... 44 59	Mise à prix..... 39 58	Mise à prix..... 603 97
24 ^e Lot.	33 ^e Lot.	33 ^e Lot.	50 ^e Lot.	57 ^e Lot.
Un morceau de terre, sis à la Haie Jeanne, contenant environ dix-huit ares, dix centiares, compris au plan cadastral sous le n° 712, section C, joignant au nord les héritiers Savau, au midi le chemin de la Genevraye, au couchant Bréhéret fermier à moitié fruits, au levant Pierre Guibert.	Un bois sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ neuf ares, quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 906, section C, joignant au levant Girard.	Un bois sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ neuf ares, quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 906, section C, joignant au levant Girard.	Un morceau de terrain, comprenant une cave, cour, terre et vigne, sis au lieu dit la Rue, contenant environ quatre ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous les n° 1947, 1948 et 1949, section C, joignant au levant le Chemin-de-la-Rue, au couchant Girard, au levant Chauvigné-Chatelais, exploité à moitié fruits par Bréhéret, fermier.	Un morceau de terre, sis au lieu dit la Pièce-de-la-Fontaine, contenant environ trente-deux ares, porté au plan cadastral sous les n° 303 et 304, section D, joignant au nord la route de Grézillé à Brissac, au couchant Guibert, au levant Bonvalet, exploité savoir: un jardin par Huet, René, et un champ par Bréhéret.
Mise à prix..... 205 50	Mise à prix..... 47 20	Mise à prix..... 44 59	Mise à prix..... 39 58	Mise à prix..... 1.454 40
25 ^e Lot.	33 ^e Lot.	33 ^e Lot.	50 ^e Lot.	58 ^e Lot.
Un morceau de terre, sis à la Haie Jeanne, contenant environ dix-huit ares, dix centiares, compris au plan cadastral sous le n° 712, section C, joignant au nord les héritiers Savau, au midi le chemin de la Genevraye, au couchant Bréhéret fermier à moitié fruits, au levant Pierre Guibert.	Un bois sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ neuf ares, quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 906, section C, joignant au levant Girard.	Un bois sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenant environ neuf ares, quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 906, section C, joignant au levant Girard.	Un morceau de terrain, comprenant une cave, cour, terre et vigne, sis au lieu dit la Rue, contenant environ quatre ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous les n° 1947, 1948 et 1949, section C, joignant au levant le Chemin-de-la-Rue, au couchant Girard, au levant Chauvigné-Chatelais, exploité à moitié fruits par Bréhéret, fermier.	Un morceau de terre, sis au lieu dit l'Enclos-de-la-Friche, contenant environ un hectare cinquante-sept ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 390, section D, joignant au levant un chemin, au nord Dominique Moron, au couchant Beisse, exploité par Bouhiron à moitié fruits.
Mise à prix..... 290 75	Mise à prix..... 37 09	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 6 80	Mise à prix..... 5.966 10
26 ^e Lot.	35 ^e Lot.	35 ^e Lot.	51 ^e Lot.	59 ^e Lot.
Un bois sis au lieu dit la Mare, ou bois de la Mare, contenant environ vingt-six ares, quarante centiares, compris au plan cadastral, sous les n° 739 et 740, section C, joignant au nord un chemin, au midi Le-cardoux.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ cinq ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 286, section C, joignant au levant une charrière, au couchant le morceau précédent, et autres, au nord Jean Jousset, exploité par M. Priou, saisi.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ cinq ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 286, section C, joignant au levant une charrière, au couchant le morceau précédent, et autres, au nord Jean Jousset, exploité par M. Priou, saisi.	Un morceau de terre, sis au lieu dit le Barrault, contenant deux hectares soixante-neuf ares, porté au plan cadastral sous le n° 2230 section C, joignant au nord le chemin de Grézillé à la Rue, au midi Girardeau, L. Cauvigné et divers, au levant Lucien Mauriceau, au couchant la route de Grézillé à Louerre, affermé à moitié fruits à Bouhiron et Massonneau.	Un morceau de terre, sis au lieu dit la Friche, contenant environ quarante-un ares porté au plan cadastral sous les n° 404, 405 et 406, section D, joignant au nord M. Gozil-Priou, au levant le suivant, au couchant Cailleau, exploité par M. Priou, saisi.
Mise à prix..... 399 96	Mise à prix..... 37 09	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 484 67	Mise à prix..... 2.583 41
27 ^e Lot.	35 ^e Lot.	35 ^e Lot.	51 ^e Lot.	59 ^e Lot.
Un bois sis au lieu dit la Mare, contenant environ quarante-cinq ares, compris au plan cadastral sous les n° 746, 747, 748, 749, 752, 753 et 760, section C, joignant au nord et au midi des chemins et divers et au levant la commune de Grézillé.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ dix-neuf ares, cinquante centiares, compris au plan cadastral sous les n° 978, 980 et 981, même section, joignant au nord Jacques Vinsonneau, Boisseau et autres, au midi Alphonse Moreau, au levant une charrière, exploité par M. Pirou, saisi.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ dix-neuf ares, cinquante centiares, compris au plan cadastral sous les n° 978, 980 et 981, même section, joignant au nord Jacques Vinsonneau, Boisseau et autres, au midi Alphonse Moreau, au levant une charrière, exploité par M. Pirou, saisi.	Un morceau de terre, sis au lieu dit le Barrault, contenant deux hectares soixante-neuf ares, porté au plan cadastral sous le n° 2230 section C, joignant au nord le chemin de Grézillé à la Rue, au midi Girardeau, L. Cauvigné et divers, au levant Lucien Mauriceau, au couchant la route de Grézillé à Louerre, affermé à moitié fruits à Bouhiron et Massonneau.	Un morceau de terre, sis au lieu dit la Friche, contenant environ quarante-un ares porté au plan cadastral sous les n° 404, 405 et 406, section D, joignant au nord M. Gozil-Priou, au levant le suivant, au couchant Cailleau, exploité par M. Priou, saisi.
Mise à prix..... 681 75	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 484 67	Mise à prix..... 2.583 41
28 ^e Lot.	36 ^e Lot.	36 ^e Lot.	52 ^e Lot.	60 ^e Lot.
Un morceau de vigne abandonnée, sis au lieu dit les Quintonnières, contenant environ trente-trois ares, vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 790, section C, joignant au nord un chemin, au midi le chemin du Sablon à la Genevraye, exploité par le Saisi.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ dix-neuf ares, cinquante centiares, compris au plan cadastral sous les n° 978, 980 et 981, même section, joignant au nord Jacques Vinsonneau, Boisseau et autres, au midi Alphonse Moreau, au levant une charrière, exploité par M. Pirou, saisi.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, contenant environ dix-neuf ares, cinquante centiares, compris au plan cadastral sous les n° 978, 980 et 981, même section, joignant au nord Jacques Vinsonneau, Boisseau et autres, au midi Alphonse Moreau, au levant une charrière, exploité par M. Pirou, saisi.	Un morceau de terre, sis au lieu dit le Barrault, contenant deux hectares soixante-neuf ares, porté au plan cadastral sous le n° 2230 section C, joignant au nord le chemin de Grézillé à la Rue, au midi Girardeau, L. Cauvigné et divers, au levant Lucien Mauriceau, au couchant la route de Grézillé à Louerre, affermé à moitié fruits à Bouhiron et Massonneau.	Un morceau de terre, sis au lieu dit la Friche, contenant environ quarante-un ares porté au plan cadastral sous les n° 404, 405 et 406, section D, joignant au nord M. Gozil-Priou, au levant le suivant, au couchant Cailleau, exploité par M. Priou, saisi.
Mise à prix..... 125 50	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 40 88	Mise à prix..... 6.500	Mise à prix..... 2.583 41
29 ^e Lot.	37 ^e Lot.	37 ^e Lot.	53 ^e Lot.	61 ^e Lot.
Une petite brande, sis au lieu dit les Quintonnières, contenant environ dix ares, porté au plan cadastral sous le n° 1.030, section C, joignant au nord Charles Chauvigné, au couchant la commune de Grézillé.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit le bois Minet, contenant environ neuf ares, porté au plan cadastral sous le n° 1.030, section C, joignant au nord Charles Chauvigné, au couchant la commune de Grézillé.	Un morceau de vigne, sis au lieu dit le bois Minet, contenant environ neuf ares, porté au plan cadastral sous le n° 1.030, section C, joignant au nord Charles Chauvigné, au couchant la commune de Grézillé.	Un morceau de terre, sis au lieu dit la Pâturée du Sablon, contenant environ vingt-cinq ares soixante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 57 section D, joignant au	Un morceau de terre et vigne, sis au lieu dit la Croix, contenant environ un hectare
Mise à prix..... 125 50	Mise à prix..... 147 61	Mise à prix..... 147 61	Mise à prix..... 6.500	Mise à prix..... 2.583 41
Report... 94.380 26	Report... 94.957 68	Report... 95.869 28	Report... 97.192 14	Report... 112.993 77

